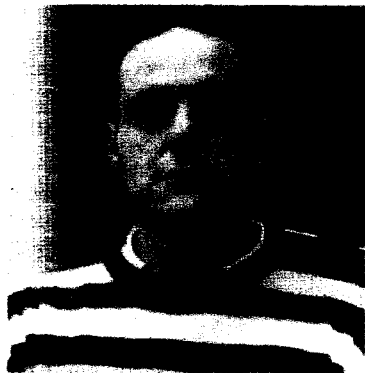


Euro Disney condamné pour licenciement abusif



Christophe Caron attendait davantage du tribunal. Il pourrait faire appel. (L.P./A.P.)

Près de 20 000 €. C'est le total des sommes que la société Euro Disney SCA, condamnée hier par le conseil de prud'hommes de Meaux pour licenciement abusif, devra verser à Christophe Caron. L'ancien salarié, qui officiait depuis fin 2004 comme disc-jockey dans une discothèque du géant des loisirs, avait été licencié pour faute début 2008. Se basant sur des notes d'honoraires, la direction lui reprochait notamment d'avoir travaillé pour d'autres établissements alors qu'il était en arrêt maladie. Des accusations dénoncées comme mensongères par l'intéressé. Christophe

Caron, lui, affirme que les factures incriminées ont été falsifiées par un ancien employeur pour lui porter préjudice. De son côté, l'ancien salarié accuse la direction d'avoir voulu « se débarrasser » de lui, car il avait par erreur été embauché avec un salaire « trop important » s'élevant à 31,64 € brut de l'heure... soit environ 4 777 € en équivalent temps plein.

Le conseil des prud'hommes a finalement donné raison à Christophe Caron. Une victoire en demi-teinte pour l'employé, car le délibéré d'hier n'a pas accédé à l'ensemble des demandes de son avocate, qui réclamait 79 942,32 € de dommages et intérêts

assortis de 50 000 € au titre du préjudice moral.

Contactée hier par téléphone, la direction d'Euro Disney n'a pas souhaité commenter cette décision. « Je vais probablement faire appel, à moins que Disney ne dépose le sien en premier », indique pour sa part l'ex-salarié, plus remonté que jamais contre son ancien employeur. « J'ai la preuve que je suis dans mon droit, je ne lâcherai rien », promet Christophe Caron... qui n'exclut pas de « déposer également une plainte au pénal pour falsification de documents ».

AURÉLIEN PÉROL